

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 octobre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DASES 182** Subventions de fonctionnement (167.000 euros) à huit organismes et conventions avec deux d'entre eux pour leurs programmes et actions favorisant l'intégration sociale, culturelle et professionnelle des réfugié.es à Paris.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement pour leurs programmes favorisant l'insertion des réfugiés à Paris et de signer des conventions avec deux d'entre eux ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère

Article 1er. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € est accordé à l'association Tandem Réfugiés (N° Paris Asso : 187493, dossier 2021\_02792), dont le siège social est situé 30 rue Jacob 75006 Paris, pour son projet de parrainage et tutorat dédiée aux réfugiés parisiens.

Article 2. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € est accordée à l'association JRS France – Service jésuite des réfugiés (N° Paris Asso : 181418, dossier 2021\_11044), dont le siège social est situé Maison Magis - 12 rue d'Assas, Paris 6e, pour ses activités parisiennes en faveur des demandeurs d'asile et réfugiés. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 3. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € est accordée à l'association Unis Cité (N° Paris Asso : 105941, dossier 2021\_10529) dont le siège social est situé au 21, Boulevard Ney 75018 Paris, pour son programme Solidarité Migrants, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) signée le 19 novembre 2019.

Article 4. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est accordée à l'association 4A Ateliers artistiques, accompagnement, art-thérapie (N° Paris Asso : 192750, dossier 2021\_04448), dont le siège social est situé 1 place Robert Desnos, 75010 Paris, pour l'organisation d'ateliers d'art thérapie pour de jeunes exilés.

Article 5. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € est accordée à l'association M.U (N° Paris Asso : 13685, dossier 2021\_11442), dont le siège social est situé 12 rue d'Oran, 75018 Paris, pour son projet « Air de Repos » pour les jeunes exilés.

Article 6. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € est accordée à l'association Good Chance Theatre (N° Paris Asso : 191544, dossier 2021\_11472) dont le siège social est situé au 3 rue Carpeaux, 75018 Paris, relative à l'organisation d'ateliers artistiques dédiés aux réfugiés, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 signée le 12 décembre 2019.

Article 7. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € est accordée à l'association Food Sweet Food (N° Paris asso : 188177, dossier 2021\_11392), dont le siège social est situé au 26, rue Monsieur Le Prince Paris 6<sup>e</sup>, pour ses actions d'insertion à destination des réfugiés parisiens. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle relative au projet subventionné.

Article 8. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € est accordée à l'association Action Emploi Réfugiés (N° Paris Asso : 186621, dossier 2021\_10826) dont le siège social est situé au 29 boulevard Bourdon 75004 Paris, pour son programme SOCLE d'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires de la protection internationale, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) signée le 12 décembre 2019.

Article 9. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**